



Municipalité de Yamaska
AVIS PUBLIC
Demande de dérogation mineure

L'avis public est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, que, lors de la séance ordinaire qui aura lieu, le mardi 3 novembre 2026 à compter de 19 h, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Dérogation mineure numéro DM-2026-08 – Lot 5 078 488 (302, rang du Grand-Chenal)

Étude d'une demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme une largeur de terrain de 19,40 mètres pour le nouveau lot projeté, alors que l'article 3.3.2 du Règlement de lotissement numéro RY-81-2015 prescrit une largeur minimale de 25 mètres pour un lot partiellement desservi situé à plus de 100 mètres d'un cours d'eau.

L'objet de cette demande est le suivant :

- Permettre la subdivision du lot projeté malgré une largeur de terrain inférieure à la norme minimale prescrite par la réglementation.

Élément dérogatoire :

Terrain à l'extérieur d'une bande de 100 m d'un cours d'eau
Partiellement desservi (aqueduc)

- Article 3.3.2 du règlement de lotissement (numéro RY-81-2015) indique une largeur minimale de 25 m avec une superficie minimale de 1 500 m².

Dérogation mineure numéro DM-2026-09 – Lot 5 078 968 (138, rang Sainte-Catherine)

Étude d'une demande de dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la largeur de terrain de 26,86 mètres du nouveau lot projeté no. 2, indiqué au plan-projet de lotissement no. 26DERE, portant le numéro 256 de ses minutes, alors que l'article 3.3.1 du Règlement de lotissement no RY-81-2015 prescrit une largeur minimale de 30 mètres pour un lot partiellement desservi situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

L'objet de cette demande est le suivant :

- Permettre la subdivision du lot projeté malgré une largeur de terrain inférieure à la norme minimale prescrite par la réglementation.

Élément dérogatoire :

Terrain à l'intérieur d'une bande de 100 m d'un cours d'eau
Partiellement desservi (aqueduc)

- Article 3.3.1 du règlement de lotissement (numéro RY-81-2015) indique une largeur minimale de 30 m avec une superficie minimale de 2 250 m².

Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure en s'adressant par courriel ou par écrit au conseil municipal, avant 16h00 le 2 novembre 2026 ou en personne au pavillon communautaire du 100, rue Guibault à compter de 19h le 3 novembre 2026.

Donné à Yamaska, ce 16^e jour du mois d'octobre 2026.

Myrabelle Chicoine

Directrice générale et greffière-trésorière